

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 97/69 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA RATIFICATION DE LA CHARTE EUROPEENNE DES LANGUES REGIONALES OU MINORITAIRES

SEANCE DU 17 JUILLET 1997

L'An mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, et le dix-sept juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Nicolas ALFONSI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Eugène BERTUCCI, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI, Jean-Marcel VUILLAMIER.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Pascal ARRIGHI à M. Vincent AVOGARI DE GENTILI
M. Edouard CUTTOLI à M. Jean JALPI
M. Alexandre GABRIELLI à M. Michel MORETTI
M. Antoine GAMBINI à M. Simon-Jean RAFFALLI
M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. Jean-Paul de ROCCA SERRA
M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à M. Pierre-Timothée PIERI
M. Emile MOCCHI à M. Jean-Charles COLONNA
M. Michel VALENTINI à M. François MOSCONI

RECU LE

30 JUL. 1997

PREFECTURE DE CORSE

ETAIENT ABSENTS : MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Jean-Marc BALESI, Pierre-Philippe CECCALDI, Jean-Baptiste LANTIERI, Félix LUCIANI, Jules-Paul NATALI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 Janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 Mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 57,
- VU** la motion déposée par le groupe "A.N.C.",

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

ADOpte la motion dont la teneur suit :

"PRENANT ACTE du refus de signature de la charte européenne des langues régionales ou minoritaires par la France suite à l'avis du conseil d'Etat,

RECU LE**30. JUIL. 1997****PREFECTURE DE CORSE**

L'ASSEMBLEE DE CORSE

SAISIT le gouvernement afin qu'il engage une procédure de révision constitutionnelle concernant la modification de l'article premier de la constitution qui empêche la ratification de la charte européenne des langues régionales ou minoritaires en Europe."

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

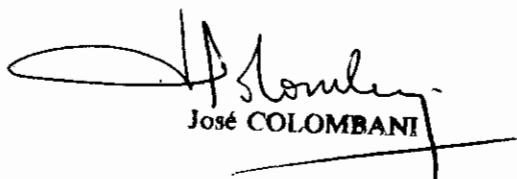
AJACCIO, le 17 juillet 1997

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées



José COLOMBANI

RECU LE

30. JUIL. 1997

PREFECTURE DE CORSE